

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU CENTRE DE
LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT PIERRE
MARTIN**

N° CC_2021_0099

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Contexte juridique et politique

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES-SALES),

Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire et porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 29 juin 2021 qui en a pris acte, conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités locales, reprenant les projets développés durant l'année 2020 dans l'accueil des enfants chaque mercredi et durant toutes les vacances scolaires, soit 11 890 journées d'accueil enfant pour un budget de 749 822 € (hors activités extra-contractuelles), compensé par Annemasse Agglo à hauteur de 475 861 €,

L'ensemble des comptes du contrat en cours étant synthétisé ci-dessous :

	Référence contrat Budget 2017	Comptes d'exploitation				
		2017	2018	2019	2020 hors activités complémentaires	2020 comptes totaux
Nombre de journées	18542	18622	18153	18021	11890	11890
Charges	875 550,00 €	845 994,00 €	845 122,00 €	858 823,00 €	749 822,00 €	825 884,00 €
Produits	875 550,00 €	862 383,00 €	885 957,00 €	897 413,00 €	779 298,00 €	855 427,00 €
dont PES Agglo	456 550,00 €	456 550,00 €	459 678,00 €	471 124,00 €	475 861,00 €	475 861,00 €
dont règlements familles	290 000,00 €	274 791,00 €	284 505,00 €	300 731,00 €	207 691,00 €	207 691,00 €
dont recettes CAF	115 000,00 €	115 214,00 €	106 566,00 €	105 710,00 €	85 985,00 €	
dont activités complémentaires	2 000,00 €	11 828,00 €	30 590,00 €	15 170,00 €	285,00 €	75 475,00 €
Résultat	- €	16 389,00 €	40 835,00 €	38 590,00 €	29 476,00 €	29 543,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Oeuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2020, tel que présenté en annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**AUTORISATION DE
PRINCIPE DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION DU
CENTRE DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT
PIERRE MARTIN**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2021_0100

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Annemasse Agglo est propriétaire du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN dit centre de loisirs de La Bergue depuis mars 1990.

La gestion de l'équipement a été confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) dans le cadre d'une convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette convention arrive à échéance le 31 août 2022.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2021 a rendu un avis favorable sur la proposition de mode de gestion par délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le principe de gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} septembre 2022 ;

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du futur contrat de délégation de service public, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales pour la délégation ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Bergue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**TRANSPORTS URBAINS
– PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ DU
DÉLÉGATAIRE TP2A
POUR L'ANNÉE 2020**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0101

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société TP2A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2015.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2020 complet figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 juin 2021 a pris acte du rapport annuel 2020 du délégataire qui lui a été présenté.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**AUTORISATION DE
PRINCIPE DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES
TRANSPORTS URBAINS
D'ANNEMASSE AGGLO**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0102

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

La Communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons dite Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sein de son ressort territorial, composé des 12 communes de l'agglomération.

L'exploitation du réseau de transports urbains de l'agglomération a été confiée à l'entreprise Transports Publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), filiale de RATP Développement, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupement et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2021 a rendu un avis favorable sur la

proposition de mode de gestion par délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service de transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 7 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023,

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doivent assurer le délégataire du futur contrat de délégation de service public, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales pour la délégation,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour le service de transport urbain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT N°3 AU
TRAITÉ DE
CONCESSION
D'AMÉNAGEMENT DE
LA ZAC ETOILE
ANNEMASSE-GENÈVE :
MISE À JOUR DU
PROGRAMME DES
ÉQUIPEMENTS
PUBLICS ET DE LA
PROGRAMMATION
BÂTIE

N° CC_2021_0103**

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Contexte juridique et politique :

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2014-0240 du 11 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par

Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Villefontaine.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société BOUYGUES IMMOBILIER comme concessionnaire et autorisé le Président à signer la concession d'aménagement.

Afin d'acter et prendre en compte des modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'Aménageur, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont signé l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement (« TCA ») le 14 septembre 2019 suite à délibération n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019.

Par la suite, conformément à sa mission, Bouygues Immobilier UrbanEra a fait réaliser les études d'Avant-Projet (AVP) des espaces publics de la ZAC par son équipe de maîtrise d'œuvre. Après validation de ces études par la Collectivité et afin d'acter le transfert du risque lié à ces travaux à l'Aménageur tel que prévu au TCA, les parties ont signé l'avenant n°2 au printemps 2020. Cet avenant comprend également la prise en compte de modification des participations publiques au bilan de l'opération.

Les études d'AVP ont également permis à l'Aménageur de préparer le Programme des Équipements Publics (PEP) et le dossier de Réalisation de la ZAC qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 février 2020.

En conséquence, pour tenir compte de ces dernières évolutions, le présent avenant a pour objet de :

- **substituer le Programme des Équipements Publics de la ZAC tel qu'approuvé en Conseil Communautaire du 26 février 2020 à l'annexe 10 du TCA**, qui faisait jusqu'alors état d'un PEP prévisionnel,
- **modifier la programmation de la ZAC**. En effet, l'Aménageur a proposé de modifier la programmation de la ZAC pour intégrer l'opportunité de réalisation d'une résidence de co-living et de co-working au sein du quartier. Pour cela, il a été proposé de changer la programmation de l'îlot C1 de bureaux en hôtel. Cette proposition a été retenue par les élus mobilisés dans le cadre du comité stratégique de la ZAC Etoile le 12 novembre 2020. Il est à noter que le passage de l'îlot C1 du bureau en hôtel n'engendre pas d'impact de chiffre d'affaires pour le bilan d'aménagement.

Cet avenant n'a pas de conséquences financières sur le bilan de la ZAC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passée avec la société BOUYGUES IMMOBILIER ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget Principal des exercices en cause 2021 et suivants, destination OAMT42.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**FONDS DE CONCOURS
ACCORDÉ À LA VILLE
DE GAILLARD POUR
L'AMÉNAGEMENT DES
LOCAUX DÉDIÉS À
L'ATELIER
D'INSERTION A TOUT'
VAPEUR (GRETA LAC)**

N° CC_2021_0104

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

A travers sa compétence Cohésion Sociale, Annemasse Agglo accompagne depuis de nombreuses années le développement des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) à l'échelle de son territoire.

L'établissement public de coopération intercommunale accompagne ainsi depuis l'origine le projet porté par le GRETA LAC de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), dont le support porte sur l'activité de repassage. Cet atelier d'insertion appelé *A Tout' Vapeur* vise à accompagner des publics identifiés par les structures de l'emploi et de l'insertion (Etat, Pôle Emploi et Département) vers un accès, ou un retour, à l'emploi durable.

Cet outil de l'IAE a trouvé à fonctionner dès sa mise en service dans des locaux mis à disposition du projet par la commune de Gaillard, rue du Vernand. Les locaux affecté au dispositif depuis l'origine devant être démolis, la commune a alors accepté d'implanter le dispositif dans des locaux municipaux réaménagés spécifiquement pour le fonctionnement de cet atelier d'insertion, au 3 place Porte de France.

Dans le cadre de cette opération, il a été convenu que la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet, et qu'elle proposerait par la suite une location des locaux réaménagés directement au GRETA LAC, pour permettre le fonctionnement de l'atelier d'insertion.

L'accord passé entre les trois parties au projet comporte aussi une participation financière exceptionnelle d'Annemasse Agglo à la mise en œuvre des travaux d'aménagement, travaillés pour optimiser les conditions de fonctionnement de cet outil important de l'insertion par l'activité économique de l'agglomération annemassienne. Cette participation financière prendra la forme d'un fonds de concours accordé à la mairie de Gaillard, sur la base du coût global de l'opération (225.000 € HT) et des montants réels acquittés par la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement présenté par la mairie de Gaillard se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant HT en €	Taux
Acquisitions foncières		Aides publiques		
		Région Rhône-Alpes	30.000	13,33
Travaux	199.183	Etat		
		Département	37.500	16,67
		Annemasse Agglo	70.000	31,00
Etudes et Maîtrise d'O.	25.817	Aides privées		
		Fonds propres commune	87.500	39,00
TOTAL Dépenses	225.000	TOTAL Recettes	225.000	100

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 70 000 € à la commune de Gaillard au titre de la participation aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux affectés au fonctionnement de l'Atelier chantier d'Insertion (ACI) A TOUT VAPEUR, porté par le GRETA LAC,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable, se rapportant au versement de ce fonds de concours,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2021, en dépense, au compte 2041412, chapitre 204.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**RESTOS DU COEUR:
CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DANS LE
CADRE DE LA MISE À
DISPOSITION DU
LOCAL 28 RUE DU
VERNAND À
ANNEMASSE**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

N° CC_2021_0105

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité sur le territoire.

Elle a souhaité depuis 2016 renforcer sa politique sociale en créant un nouvel équipement, « La Maison des Solidarités », destiné à regrouper plusieurs dispositifs d'aide aux personnes en difficultés, notamment l'Accueil de jour L'Escale et le Plan d'Urgence Hivernale. Cet équipement a été progressivement mis en service en octobre 2020.

L'association Les Restos du Cœur assure, pour sa part, une activité d'accueil et d'aide alimentaire sur l'agglomération annemassienne. Elle dispose également d'un vestiaire et déploie des activités sociales complémentaires. En début d'année 2021, 260 familles étaient inscrites auprès de l'antenne locale de l'association pour recevoir une aide alimentaire, ce qui représente 745 individus.

Au fil du temps, les différents locaux occupés par l'association Les Restos du Cœur se sont avérés mal adaptés et coûteux. C'est pourquoi, en raison de la mission importante d'intérêt public remplie par l'association auprès des habitants du territoire, Annemasse Agglo a souhaité apporter son soutien aux Restos du Cœur, via la mise à disposition d'un local au sein de la Maison des Solidarités. Les Restos du

Cœur occupent donc, depuis le 11 mai 2021, une partie du bâtiment en tant que Restos.

Une convention d'occupation précaire, dédiée aux modalités d'occupation du bâtiment, a été conclue afin de préciser les modalités pratiques de cette occupation. Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit, elle correspond à une subvention en nature d'un montant équivalent à 27 284 € par an. Il convient donc de passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de préciser les relations de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association ainsi que les engagements de chacun pour la période 2021-2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Les Restos du Cœur et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**MODALITÉS DE
CONCERTATION DU
FUTUR PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2021_0106

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Vu, l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2011 n°C-2011-184 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo pour la période 2012-2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°C-2018-0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu l'accord en date du 10 juillet 2018 du Préfet de Haute-Savoie pour proroger le PLH 2012-2018 de 2 ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2018 du représentant de L'État portant à la connaissance d'Annemasse Agglo les informations utiles et les objectifs locaux à prendre en compte sur son territoire, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places

d'hébergement, nécessaires pour l'application du quatrième alinéa de l'article L302.1 du Code de la construction et de l'habitation,

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de concertation pour l'élaboration du 4ème PLH d'Annemasse Agglo (qui devrait couvrir la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027), conformément à l'article L302.2 du Code de la construction, qui stipule que l'établissement public de coopération intercommunale associé à l'élaboration du programme local de l'habitat L'État, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) comme suit :

- Les 12 communes d'Annemasse agglo seront consultées à chaque phase du PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) afin de définir les grands axes de mise en œuvre du PLH à l'échelle communale notamment sur les volets fonciers et programmation de logement.
- Les services de l'Etat seront consultés à chaque fois que cela sera nécessaire afin de prendre en considération les orientations nationales en matière d'habitat.
- Les partenaires du PLH tels que le Pôle Métropolitain du Genevois français, le Conseil départemental de Haute-Savoie, les partenaires associatifs, les bailleurs sociaux, les partenaires privés de l'habitat et du logement, etc, seront conviés à contribuer à la définition de la future politique de l'habitat d'Annemasse Agglo au travers notamment d'instances spécifiques telles que des séminaires partenariaux. Ainsi, l'ensemble des partenaires seront invités lors de ces séminaires à contribuer à la définition et la mise en œuvre de la future politique de l'habitat notamment sur la définition de la politique des trois tiers ou encore la politique de rénovation énergétique.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette concertation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 07 juillet 2021

**MISE À JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Convocation du : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2021_0107

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Gulsun ERSOY par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Pascal SAUGE par Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Alain LETESSIER par Maurice LAPERROUSAZ

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Stéphane PASSAQUAY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements et des éléments suivants :

1) la création de poste :

- d'un agent de voirie mutualisé à la Direction des Services techniques

Considérant la réorganisation du service voirie, validée en comité technique le 1^{er} juillet 2021, et liée aux missions complémentaires inscrites à la convention de voirie mutualisée 2020-2022, le recrutement d'un

personnel supplémentaire est nécessaire pour mener à bien les missions de voirie et répondre au mieux aux demandes supplémentaires des communes,
Considérant l'évolution des missions de voirie inter communales avec la prise en charge de l'entretien de la plateforme du tramway et du site Altéa,

- de deux agents d'entretien des locaux à la Direction Culture, Jeunesse et Sport

Considérant le bilan de l'expérimentation menée depuis l'ouverture de l'équipement, présentée au comité technique du 1^{er} juillet 2021, lequel conclut à la prise en charge de l'entretien des locaux au sein de la Maison des Solidarités en régie, et du besoin de création de 2 postes supplémentaires,

- d'un contrat de projet de 3 ans à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant la réorganisation du service travaux neufs à la direction de l'eau et de l'assainissement présentée au comité technique du 29/04/2021, laquelle prévoit la création d'un nouveau pôle d'ingénierie et de conduite de projet dans le cadre du suivi des travaux du tramway nécessitant la création d'un contrat de chargé de projet pour 3 ans,

- d'un chargé de communication événementiel en contrat de projet 3 ans à la Direction des Déchets

Considérant l'accompagnement au déploiement du Schéma Directeur Déchets approuvé par le conseil communautaire du 28/04/2021, délibération n° CC_2021_0057, lequel nécessite le déploiement d'une stratégie de communication auprès des usagers du territoire, et pour ce faire, la demande de création d'un contrat de projet de 3 ans,

- d'un administrateur au Conservatoire de musique, à la Direction Culture, Jeunesse et Sport

Considérant le transfert de l'enseignement musical au sein d'Annemasse Agglo, et la réorganisation du Conservatoire présentée et validée au Comité technique du 1^{er} juillet 2021, laquelle prévoit la création d'un poste exclusivement dédié au pilotage administratif du conservatoire en vue de construire, consolider et stabiliser un pôle administratif,

2) le transfert de l'enseignement musical

Considérant l'approbation du conseil communautaire du 6 novembre 2019, délibération n° CC_2019_0139, du transfert de l'enseignement musical à l'agglomération, transfert approuvé ensuite unanimement par les communes ainsi que la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1^{er} septembre 2020 par Décision du président n°D_2020_0178 du 18/06/2020,

3) la mise à jour du tableau des emplois suite au recrutement, promotion interne et avancement de grade:

Considérant les listes d'aptitude à la promotion interne établies après avis des commissions d'harmonisation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, qui se tiendront les 29/30 juin et 1^{er} juillet 2021, **avec l'annexe du tableau des emplois qui sera modifiée en fonction de la nomination des agents dans le cadre de cette promotion interne.**

4) la mise à jour du tableau des emplois suite au recrutement de poste vacant

Considérant le besoin d'actualiser annuellement le tableau des emplois d'Annemasse Agglo et à la demande de la trésorerie,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal :

- la création de 64 postes dont 60 liés au transfert de l'enseignement musical
- la transformation de 15 postes suite à avancement de grade
- la transformation de 9 postes suite à un recrutement
- la transformation d'un poste suite à augmentation du temps de travail

Le Budget de l'eau :

- la création d'un poste en contrat de projet 3 ans
- la transformation de 3 postes suite à avancement de grade
- la transformation de 3 postes suite à un recrutement

Le Budget de l'assainissement :

- la transformation de 2 postes suite à avancement de grade
- la transformation d'un poste suite à un recrutement

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la création d'un poste en contrat de projet 3 ans
- la transformation de 2 postes suite à avancement de grade

et, pour les 4 budgets en annexe modifiée, la transformation des postes suite à promotion interne.

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.